

Marseille, le 15 avril 2010

N/Réf. : CODEP-MRS-2010- 018683

Monsieur le Directeur du CEA CADARACHE

13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
CEA Cadarache / INB 56 – Le parc d’entreposage
Inspection n° INS-2010- CEACAD-0030 du 7 avril 2010

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l’article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 7 avril 2010 sur l’installation « Le parc d’entreposage » sur le thème « rejets et effluents ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j’ai l’honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l’inspection

L’inspection du 7 avril 2010 avait pour but d’examiner l’organisation générale et les conditions opérationnelles en place sur l’INB 56 en matière de gestion des rejets et des effluents. Les inspecteurs ont ainsi examiné les rôles et les missions inhérents à la gestion des rejets et des effluents sur l’installation mais aussi en lien avec les services supports du centre, la surveillance et le respect des valeurs limites de rejets gazeux, les conditions d’entreposage et de transfert des effluents liquides ainsi que les contrôles et essais périodiques réalisés sur les équipements inhérents aux différents réseaux. La gestion des rejets et des effluents a également été examinée au travers d’une visite de l’installation, à savoir notamment du bâtiment 6 (puisards et émissaire des rejets gazeux), du local d’entreposage des cuves suspectes, du hangar H4 (ventilation et émissaire des rejets gazeux) et des tranchées (cuves actives).

A l'issue de cette inspection et au regard des éléments observés, il apparaît que la gestion des rejets et des effluents sur l'INB 56 est perfectible. En effet, l'organisation de l'installation ne permet pas de garantir une surveillance efficace des prestataires et le contrôle de second niveau exercé par les services supports du centre est à développer. Par ailleurs, si des contrôles et des essais périodiques sont réalisés sur les équipements de l'INB 56 inhérents aux réseaux d'effluents liquides et gazeux, des pistes d'amélioration significatives ont été identifiées en matière de respect de la réglementation, de formalisation et de suivi de ces contrôles. L'établissement par l'installation de plans précis relatifs aux réseaux des effluents liquides constitue également un axe de progrès.

Cette inspection a fait l'objet de trois constats d'écart notable concernant le contrôle technique exercé par l'INB 56 sur ses prestataires et le respect de certaines exigences de la réglementation en matière de contrôle d'équipements inhérents aux réseaux des effluents liquides et gazeux.

A. Demandes d'actions correctives

Le responsable d'exploitation est désigné sur l'installation comme responsable de la gestion des rejets et des effluents. Dans les faits, ces missions sont confiées à deux prestataires.

Les éléments examinés par les inspecteurs n'ont pas permis de démontrer que l'organisation mise en place était adaptée pour garantir une surveillance efficace des opérations sous-traitées et répondre aux exigences de l'article 8 de l'arrêté qualité du 9 août 1984 en matière de contrôle technique tant au niveau de l'INB 56 que des services supports du centre.

Du point de vue du contrôle de second niveau, il apparaît que la dernière visite de la cellule sûreté du centre de Cadarache sur ce thème remonte à plus de 6 ans.

- 1. Je vous demande d'engager à court terme des actions visant à améliorer significativement le contrôle technique (modalités, efficacité, traçabilité...) exercé par l'INB 56 sur les prestataires en charge de la gestion des rejets et des effluents.**
- 2. Je vous demande d'explicitier les missions de surveillance des prestataires par le référent « rejets et effluents » au sein de la note d'organisation de l'installation.**
- 3. Je vous demande de veiller à un contrôle de second niveau plus fréquent par la cellule sûreté du centre sur l'INB 56 sur le thème « rejets et effluents ».**

Si des contrôles et des essais périodiques sont réalisés sur les équipements de l'INB 56 inhérents aux réseaux d'effluents liquides et gazeux, des pistes d'amélioration significatives ont été identifiées.

En effet, certaines exigences de la réglementation dans ce domaine n'ont parfois pas été identifiées par l'installation et ne sont pas respectées. Il s'agit par exemple du contrôle annuel du bon fonctionnement des vannes, des clapets, des appareils de mesures et des alarmes équipant les canalisations et les réservoirs d'effluents liquides.

Concernant les gammes opérations relatives aux différents contrôles réalisés, aucun mode opératoire formel n'a pu être montré en séance. Enfin, certaines fiches de relevés apparaissent incomplètes du point de vue des écarts aux valeurs de référence attendues acceptables.

- 4. Je vous demande de respecter la réglementation en vigueur en matière gestion des rejets et des effluents, notamment du point de vue des contrôles à réaliser, et de mettre en place à court terme des actions correctives sur l'INB 56 pour atteindre cet objectif.**

5. **Je vous demande de disposer de mode opératoire formel pour la réalisation des gammes et d'améliorer les fiches de relevés actuellement utilisées pour préciser les tolérances admises sur les mesures effectuées.**

Un plan sommaire des réseaux de transferts ou de rejets des effluents liquides est disponible sur l'installation. Ce plan ne permet pas de localiser précisément les canalisations et les différents équipements (vannes, clapets...) équipant les réseaux.

6. **Je vous demande d'établir un plan précis des réseaux de transferts ou de rejets des effluents liquides et de veiller à sa mise à jour après chaque modification.**

B. Compléments d'information

L'exploitant a présenté une fiche de caractérisation des effluents liquides de l'INB 56 à l'indice 3, non transmise à ce jour à l'autorité. Selon l'exploitant, cette fiche validée fin 2009 ne serait pas encore en application.

7. **Je vous demande de transmettre la fiche de caractérisation des effluents liquides de l'INB 56 à l'indice 3.**

C. Observations

Cette inspection n'a donné lieu à aucune observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses au plus tard le **11 juin 2010**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Christian TORD